

République Française – Liberté • Egalité • Fraternité

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 mars 2022

Date de convocation et d'affichage : 11 mars 2022

DL-20220317-003

L'an deux mille vingt deux et le dix-sept mars, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Allegro – salle Sidney BECHET – place de la République à Miribel, sous la présidence de Jean-Pierre GAITET, Maire.

	Présent	Absent		Présent	Absent
Jean-Pierre GAITET, Maire	X		Isabelle LOUIS COMME	X	
Guy MONNIN, 1 ^{er} Adjoint	X		Annie GRIMAUD	X	
Josiane BOUVIER, 2 ^e Adjoint	X		Sonia FAVIÈRE		X
Jean-Marc BODET, 3 ^e Adjoint	X		Sébastien LAFORET	X	
Anne-Christine DUBOST, 4 ^e Adjoint	X		Pascal GIMENEZ		X
Lydie DI RIENZO - NADVORNY, 5 ^e Adjoint		X	Vanessa GERONUTTI		X
Daniel AVEDIGUIAN, 6 ^e Adjoint		X	Tanguy NAZARET	X	
Marion MÉLIS, 7 ^e Adjoint		X	Margaux CHAROUSSET		X
Georges THOMAS		X	Alain ROUX	X	
Annie CHATELARD		X	Patrick GUINET		X
Jean-Michel LADOUCE	X		Marie Chantal JOLIVET	X	
Corinne SAVIN		X	Patricia DRAI	X	
Jean COMTET	X		Sylvie VIRICEL	X	
Hervé GINET	X		Nathalie DESCOURS		X
Laurent TRONCHE	X				

Élus absents	Donne pouvoir à
Lydie DI RIENZO - NADVORNY	Jean COMTET
Daniel AVEDIGUIAN	Jean-Marc BODET
Marion MÉLIS	
Georges THOMAS	Tanguy NAZARET
Annie CHATELARD	Jean-Michel LADOUCE
Corinne SAVIN	
Sonia FAVIÈRE	Josiane BOUVIER
Pascal GIMENEZ	
Vanessa GERONUTTI	Guy MONNIN
Margaux CHAROUSSET	
Patrick GUINET	Sylvie VIRICEL
Nathalie DESCOURS	Jean-Pierre GAITET

Secrétaire de Séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Votants
Anne-Christine DUBOST	58,62 %	29	17	25



FINANCES

Révision des tarifs des droits de place

Jean-Pierre GAITET, Maire, rappelle à l'Assemblée la délibération du 16 octobre 2015 portant révision des tarifs de droits de place en ce qui concerne les foires, expositions de véhicules et marchés. Il rappelle par ailleurs, la délibération du 16 novembre 2017 portant révision des tarifs de droits de place s'agissant des foires et des spectacles. Ces tarifs sont respectivement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016 et le 1^{er} janvier 2018.

Il propose de les actualiser, au 1^{er} avril 2022, de la manière suivante :

Produit	Tarif en vigueur	Tarif proposé
Marché		
Abonné	0,80 € au mètre linéaire	0,90 € au mètre linéaire
Passager	1,10 € au mètre linéaire	1,50 € au mètre linéaire
Foire	5,00 € au mètre linéaire	6,00 € au mètre linéaire
Vogue	Forfait de 4 jours entiers	Forfait global incluant l'eau
De 0 à 50 m ²	0,50 € par m ² / jour	12 € le mètre linéaire pour les catégories 1,2 et 4
De 51 à 100 m ²	0,50 € par m ² / jour – 5 %	6 € le mètre linéaire pour la catégorie 3
De 101 à 150 m ²	0,50 € par m ² / jour – 10 %	Catégorie référencée à l'article 3 du règlement (cf infra)
De 151 à 200 m ²	0,50 € par m ² / jour – 15 %	
De 201 à 400 m ²	0,50 € par m ² / jour – 35 %	
> 400 m ²	0,50 € par m ² / jour – 40 %	
Exposition de Véhicule	5,00 € par VL/jour	6, 00 € par VL/jour
Spectacle		
De 0 à 100 m ²	45 € par jour	Moins de 200 places 150 € par jour d'exploitation
De 101 à 300 m ²	205 € par jour	Plus de 200 places 300 € par jour d'exploitation
De 301 à 1000 m ²	280 € par jour	
> 1000 m ²	345 € par jour	

*Les établissements forains sont classés en quatre catégories :

- 1^{ère} catégorie : attractions non destinées aux enfants telles que, scooter, chenille, avion, karting, et tout autre grand manège...
- 2^{ème} catégorie : attractions destinées aux enfants telles que manège enfantin, mini-scooter, métier à claire voie.
- 3^{ème} catégorie : tir, confiserie, loterie et similaire, jeu d'adresse, remorque de jeu, kermesse, petite boutique.
- 4^{ème} catégorie : boîte à rire, palais des glaces, simulateur, train fantôme etc.....

Il ajoute que conformément à la réglementation, le Syndicat des commerçants non sédentaires de l'Ain, a été consulté sur ce projet par la commune le 02 mars 2022. En accord avec les préconisations du Syndicat dans un courrier du 04 mars 2022, la Commune propose donc d'augmenter le tarif des droits de place pour les marchés de 10 centimes, soit de 0,80 € à 0,90 €.

Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

FIXE les tarifs des droits de place, à compter du 1^{er} avril 2022 tels que présentés ci-dessus.

Voix pour	25
Voix contre	0
Abstentions	0

**ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS POUR EXTRAIT
CERTIFIÉ CONFORME.**

Fait à Miribel, le 17 mars 2022

Je certifie que le présent acte a été
publié ou notifié selon les règlements
en vigueur.

Le Maire,

Jean-Pierre GAITET



A large, stylized handwritten signature in blue ink, which appears to be "JP GAITET", is written over the official seal.